

[Texte]

particular point, are really nominations by the members of this Committee in terms of those persons they wish to act as their executive. I suspect that there must be something in the regulations that allows you to accept the nominations, then in the ordinary course of things to offer to the candidates the opportunity to accept or decline, and then in the event that it is required to proceed to election of the officers as opposed to proceeding in order of priority of motions received. I must confess that I have not examined the regulations to find out whether or not that is the process by which we govern ourselves but it occurs to me that that is the ordinary process by which groups and committees ordinarily elect their executive. And I suspect that would keep us all happy if we can find the mechanism to do it.

M. Corriveau: Monsieur le greffier, est-ce que je peux donner mon opinion là-dessus?

Le greffier: Monsieur Corriveau.

M. Corriveau: Personnellement, je suis bien d'accord avec mon collègue de l'autre côté pour qu'on procède au vote quand il y a possibilité que tout se déroule dans l'ordre.

Ce matin, il y a eu une proposition faite en bonne et due forme. Par contre, celle de monsieur ne peut absolument pas être prise en considération, car si j'ai suivi la procédure, elle n'a pas été appuyée. Ne faut-il pas qu'elle soit appuyée?

Une voix: Ce n'est pas nécessaire; la proposition n'a pas besoin d'être appuyée.

Mr. Clermont: You do not need a seconder in a committee. You need a seconder in the House but not in a committee.

M. Corriveau: Je suis bien d'accord pour passer au vote monsieur le président. Si les propositions ont été faites en bonne et due forme, je ne vois pas pourquoi on s'obstinerait là-dessus. Je ne veux pas que nous perdions notre temps.

The Clerk: As mentioned before, according to Standing Order 65(9) we do not need any seconders for a motion in a committee. But as to the other part, how the motions are handled in the House, I will refer you to *Beauchesne's* citation No. 27. I will read that, if you want:

In case there is opposition, and two or more candidates are proposed for *Chairman*, not as amendments but as separate motions, the Clerk will continue to point to each member as he rises, and then sit down; and when the debate is closed, he will put the question first proposed, and if the majority decides in favour of the motion, the *Chairman* elect will be immediately conducted to the chair but if it be otherwise, the second motion will be submitted to the *Committee*.

And that is it.

Mr. Daudlin: Well, in that case, Mr. Chairman, I would suggest, in the spirit of fairness, recognizing that those rules exist, that we deem the motion not yet to have been called and that you extend the graciousness of the Chair to afford the opportunity for the two nominated candidates to either accept or decline or alternatively to put their reasons for seeking, and then to put the motion, with all members recognizing that

[Traduction]

membres du Comité. Ce sont les personnes qu'ils proposent à la présidence. Il doit bien y avoir un article du Règlement qui vous permette d'accepter les mises en candidature, d'offrir les charges normalement aux candidats proposé pour leur permettre d'accepter ou de refuser, puis de procéder au besoin à l'élection du président et du vice-président sans que vous ayez à vous inquiéter de motions et de l'ordre dans lequel elles ont été reçues. J'avoue que je n'ai pas examiné le Règlement afin de déterminer si c'est bien là la marche à suivre, mais il me semble que c'est bien celle qui s'applique ici dans le cours normal des choses. C'est ainsi que les groupes et les comités élisent leur président et leur vice-président. Je pense que nous serions tous satisfaits d'une telle procédure.

Mr. Corriveau: Mr. Clerk, may I comment on this please?

The Clerk: Mr. Corriveau.

Mr. Corriveau: Personally, I agree with my colleague on the other side since it is possible to proceed in an orderly fashion.

There was a perfectly acceptable motion put this morning. However, that of the honourable member is absolutely unacceptable because it was not seconded if I understood the proceedings correctly. Does it not have to be seconded?

An Hon. Member: It is not necessary. The motion does not have to be seconded.

M. Clermont: Il n'est pas nécessaire que la motion soit appuyée en comité. C'est seulement à la Chambre que la motion doit être appuyée.

Mr. Corriveau: I agree that we should get on with the vote, Mr. Chairman. If the motion was duly put, I do not see why we should not vote. I do not see why we should lose any more time.

Le greffier: Comme il est indiqué, aux termes de l'article 65(9) du Règlement, il n'est pas nécessaire que quelqu'un appuie une motion en comité. Pour ce qui est des motions à la Chambre, cependant, je vous renvoie à la citation n° 27 de *Beauchesne*, dont je vous fais lecture:

S'il y a opposition et que deux ou plusieurs candidats soient proposés au poste de président, non sous forme d'amendement mais sous forme de motion distincte, le greffier continue à désigner du doigt chaque député qui se lève et à se rasseoir. Une fois le débat terminé, il met aux voix la première proposition qui a été faite et, si la majorité l'approuve, le président élu est immédiatement conduit au fauteuil; si la majorité vote contre, la deuxième proposition est alors soumise à l'approbation du Comité.

Et voilà.

M. Daudlin: Dans ce cas, monsieur le président, en toute justice, puisque ce Règlement existe, il faut considérer la motion comme n'ayant pas encore été mise aux voix et faire en sorte, toujours avec votre permission, que les deux candidats nommés aient l'occasion d'accepter ou de refuser la charge qui leur est proposée ainsi que d'indiquer les motifs pour lesquels ils désirent obtenir cette charge. Puis, il convient de mettre la